

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de GOUSSAINVILLE
Commune de SAINT-WITZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : Sollicitation de la demande de subvention dans le cadre du fonds de concours lié à la construction de logements et à l'accroissement de la population pour la création de la Maison de l'Enfance (Crèche, Centre de loisirs et abords de la Maison de l'enfance et l'école) auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Monsieur Frédéric MOIZARD, Maire de la commune de Saint-Witz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5 VI,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et notamment les dispositions incluant la commune de Saint-Witz comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Saint-Witz a décidé de lancer des travaux de création d'une maison de l'enfance (centre de loisirs et crèche de 30 berceaux),

Considérant que dans ce cadre, la commune de Saint-Witz envisage de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, dans le cadre de la construction de logements et à l'accroissement de la population.

DECIDE

Art. 1 : De demander un fonds de concours lié à la construction de logements et à l'accroissement de la population à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France en vue de participer au projet de la construction de la Maison de l'Enfance (crèche + ALSH) et de la restructuration des abords de l'école Jane Du Chesne d'un montant correspondant au reste à charge de la commune.

Art. 2 : De signer tout acte afférent à cette demande.

Plan de financements de cette opération seraient les suivants :

❖ Coût du projet : 5 266 989.65 € HT soit 6 320 387,58€ TTC

ALSH : 2 005 063.65€ HT

Crèche : 1 324 169,74€ HT

Extérieurs : 1 937 756.27€ HT

❖ Subvention notifiée :

- Contrat d'Aménagement Régional :

Accusé de réception en préfecture
095-219505807-20230306-DEC12-2023-AI
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Département : 500 000€
Région : 650 000€

- Caisse d'Allocations Familiales : 586 801.34€

❖ Demandes en cours d'étude :

- DETR (20% à 80% du plafond 500 000€)
- ARCC École : 50 000€
- Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France : 56 672€

Reste à charge :

3 023 516.31€ à 3 323 516.31€

Art 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Art 4 : La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le préfet du Val d'Oise
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France
- Monsieur le comptable du SGC de GARGES



Fait à Saint-Witz, le 6 mars 2023

Le Maire,
Frédéric MOIZARD.